

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **l'après-midi de 17h30 à 20h.....**

Les heures de départ sont normalement prévues **le matin à 10h**

b) **Il est convenu qu'en cas de désistement :**

- **du locataire :**

- à plus de 3 mois (90 jours) avant la prise d'effet du bail les arrhes seront restituées dans leur intégralité.
- Entre 3 mois et 2 mois (60 jours), avant la prise d'effet du bail une indemnité forfaitaire de 75 euros sera conservée
- Entre 2 mois et 1 mois (30 jours) avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

c) Si un retard de plus de **UN JOUR** par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Clauses résolutoires

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code Civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages intérêts.

Clause pénale - arrhes

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h

après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Mesures de Sécurité

=====

1. Par mesure de protection de la forêt, tous types de Feux (Cigarettes / Barbecues) sont INTERDITS à l'extérieur d'un périmètre de QUINZE mètres autour de l'habitation.
2. Le portillon d'accès à la piscine doit toujours être fermé (même en cas de présence d'adultes près de la piscine).
3. Tout enfant de moins de treize ans devra être accompagné d'un adulte, aux abords de la piscine.
4. Ne pas utiliser de rallonge électrique sur les plages de la piscine.
5. L'utilisation d'objets en verre (verres, bouteilles, assiettes) est INTERDITE sur les plages de la piscine.

Mesures d'hygiène

=====

1. Veillez à ne pas uriner, ne pas cracher dans la piscine
2. Tout enfant de moins de trois ans doit porter une couche spéciale piscine. Ces couches sont en vente dans les grandes surfaces, ou chez les commerces de détail spécialisés.
3. Ne rien jeter dans le jardin. Utiliser les poubelles mises à votre disposition à différents endroits du jardin.